



Décision de télécom CRTC 2007-39

Ottawa, le 7 juin 2007

Transfert en bloc des numéros de téléphone que louent les fournisseurs de services sans fil – Procédures à suivre pour signaler et corriger les erreurs

Référence : 8621-C12-01/00 et 8620-C12-200601288

Dans la présente décision, le Conseil approuve la procédure définitive à suivre pour signaler et corriger les erreurs liées au transfert en bloc des numéros de téléphone que louent les fournisseurs de services sans fil.

1. Dans la décision *Rapport de consensus sur la mise en œuvre de la transférabilité des numéros de services sans fil du Groupe de travail Plan de travail du comité directeur du CRTC sur l'interconnexion*, Décision de télécom CRTC 2007-3, 26 janvier 2007 (la décision 2007-3), le Conseil a ordonné au Groupe de travail Plan de travail (GTPT) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) de soumettre un rapport final sur la procédure à suivre pour signaler et corriger les erreurs lors du transfert en bloc de numéros de téléphone à des fournisseurs de services sans fil, dans les cas de partage des codes NXX.
2. Conformément à la décision 2007-3, le GTPT a déposé l'annexe A du BPRE062c¹ intitulée *CLNPC NPAC ops² – Bulk Porting of Leased TN Phase 1a and 1b – Procedures for Reporting and error handling*, v. 2.2A, datée du 25 janvier 2007³.
3. L'annexe A du rapport BPRE062c contient la procédure définitive à suivre pour signaler et corriger les erreurs lors du transfert en bloc des numéros de téléphone que louent les fournisseurs de services sans fil.
4. Le Conseil estime que les recommandations énoncées à l'annexe A du rapport de consensus sont raisonnables.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil **approuve** l'annexe A du rapport BPRE062c.

Secrétaire général

¹ Le rapport BPRE062c s'intitule *Shared NXX – Phase 1 – Update to Report BPRE062b*, 28 mars 2007.

² L'expression *CLNPC NPAC ops* renvoie à l'équipe des opérations du Plan de numérotation nord-américain du Consortium canadien de transférabilité des numéros locaux.

³ Déposée auprès du Conseil en avril 2007.

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>